



### 3. Demande de rachat total<sup>(2)</sup>

Je souhaite procéder au rachat total de mon contrat. Je joins la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

### 4. Motif du rachat

- Immobilier (précisez) :
- Achat immobilier
  - Travaux
  - Frais de notaire
  - Remboursement d'emprunt
- Besoin de trésorerie (précisez) :
- Donation/Succession
  - Changement de situation familiale
  - Consommation courante
  - Complément de revenu
  - Impôts

Choix d'un autre placement financier : .....

Avant d'effectuer un rachat, il convient de vérifier avec votre conseiller que ce choix correspond bien à vos projets, besoins, exigences ainsi qu'à votre profil d'épargnant et à votre situation financière.

### 5. Modalités de règlement du rachat

Je souhaite que mon règlement pour le rachat soit effectué par virement (joindre un RIB)

### 6. Mentions obligatoires : choix de régime fiscal pour le rachat

À remplir **impérativement**, même dans le cas d'une exonération fiscale liée à certains événements (licenciement, liquidation judiciaire, retraite anticipée, invalidité) ou d'une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire.

#### Options à sélectionner en fonction de la date de vos versements

#### ■ Pour la part des produits relatifs aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 :

**En l'absence d'exonération, les produits attachés aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 seront soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Sur option irrévocable et expresse, vous pouvez opter pour l'application d'un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. L'option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.**

J'opte pour le **prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu.**

**Il ne vous sera plus possible d'exercer cette option après l'encaissement des fonds.**

Je demande une imposition selon le barème **progressif** de l'**impôt sur le revenu** (incorporation du produit imposable dans ma prochaine déclaration de revenus).

**Vous devez cocher cette case notamment si vous vous trouvez dans un des cas d'exonération et fournir un justificatif selon les modalités correspondant à votre situation<sup>(3)</sup>.**

#### ■ Pour la part des produits relatifs aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 :

**L'assureur procède lors du rachat à un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO) non libératoire.**

**Toutefois le souscripteur pourra opter pour l'impôt sur le revenu au barème progressif dans sa déclaration de revenus au titre de l'année en cours. Cette option est expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus du capital mobilier et des plus-values mobilières dans le champ d'application du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).**

Je demande à être **dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire** et je complète l'**attestation ci-après** certifiant que le revenu fiscal de référence figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € (ou à 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune).

Quelle que soit la date de vos versements, le montant versé est net des frais et pénalités sur rachat éventuellement prévus contractuellement et net des prélèvements sociaux sauf en cas d'exonération des prélèvements sociaux.

(2) Sur les supports adossés à des ETF (Exchange Traded Funds), le désinvestissement en cas de rachat partiel et de rachats partiels programmés fait l'objet de frais de sortie de 0,10% du montant désinvesti.

(3) Exonération d'impôt sur le revenu en raison soit de la date de souscription de votre contrat et de vos versements, soit en cas de rachat intervenu avant le 31 décembre de l'année suivant l'un des événements suivants : votre licenciement, votre cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, votre mise en retraite anticipée ou encore votre classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. L'exonération peut s'appliquer également si votre conjoint ou votre partenaire de Pacs est concerné par l'un de ces événements. Les justificatifs de cet événement, survenu en cours de vie du contrat, seront à produire à l'occasion de votre déclaration de revenus.

L'exonération d'impôt sur le revenu est étendue aux prélèvements sociaux pour le seul cas de l'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. Pour en bénéficier il convient de nous présenter les justificatifs au moment du rachat.



